

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2019

Date de convocation	23/10/2019
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	30
Votes par procuration	9
Votes exprimés	39

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Jean-Paul PEYRAC Président.

### Présents :

**BERTHOLENE:** Mmes Isabelle POIRIER, **CAMPAGNAC :** Mme Eliane LABEAUME, **CASTELNAU DE MANDAILLES:** MM. Mathieu ANGLADE, Gérard TARAYRE, **GAILLAC D'AVEYRON :** M. Michel MERCADIER , **LA CAPELLE BONANCE :** M. Jean-Louis SANNIE, **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:** Mmes et MM. Yves KLEIN, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, **PALMAS D'AVEYRON:** M. Jean-Paul PEYRAC, **PIERREFICHE:** M. Gérard MAJOREL, **PRADES D'AUBRAC:** M. Roger AUGUY, **POMAYROLS :**, **SAINTE EULALIE D'OLT:** M. Christian NAUDAN, **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC:** Mmes et MM. Marc BORIES, Odette LAGARRIGUE, Jean-Pierre NIEL, Patrick BLANC, **SAINT LAURENT D'OLT :** MM. Alain VIOLAC, Robert VAYSSE, **SAINT MARTIN DE LENNE :** M. Sébastien CROS, **SEVERAC D'AVEYRON :** Mmes et MM. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Marie-Claire COUDERC, Georgette LACOSTE, Jérôme de LESCURE, Camille GALIBERT, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE, **VIMENET :** Mme Nathalie RICARD.

### Excusés :

Mmes et MM. Michel BAYOL, Christian DELMAS, Gérard LEMAIRE, Paul REDON.

### Excusés avec pouvoirs :

M. Gérard AFFRE qui a donné procuration à Jean-Paul PEYRAC  
M. Michel BAYOL qui a donné procuration à M. Marc BORIES  
Mme Hélène VAYSSIERE qui a donné procuration à Michel MERCADIER,  
Mme Mireille GALTIER qui a donné procuration à David MINERVA  
M. Jacques MAISONABE qui a donné procuration à Isabelle POIRIER  
Mme Christine VERLAGUET qui a donné procuration à Roger AUGUY  
M. Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME  
Mme Christine VERLAGUET qui a donné procuration à M. Roger AUGUY  
Mme Mélanie BRUNET qui a donné procuration à Mme Georgette LACOSTE

### Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis SANNIE

## 01-Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019

En préalable à l'examen des questions à l'ordre du jour, M. le Président signale le remplacement de Mme Danielle BOURREL démissionnaire de son mandat de conseillère municipale à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, par Mme Mireille GALTIER.

M. le Président informe les conseillers qu'une remarque a été faite par Mme Thérèse CASAGRANDE au sujet du libellé de la délibération n°2 en regrettant que la mention du caractère complémentaire et partenarial du programme culturel de l'intercommunalité vis-à-vis des programmes culturels communaux, lorsqu'ils existent ne soit pas présente.

Il explique que s'agissant des délibérations organisant le transfert de compétence, la Préfecture ne souhaite pas qu'il y soit fait mention d'un partage desdites compétences. En revanche, les délibérations de déclinaison des programmes culturels qui interviendront semestriellement, feront explicitement mention de la complémentarité des communes avec l'intercommunalité.

M. GALIBERT précise que la réflexion de Mme CASAGRANDE fait écho à l'inquiétude de la commune de SEVERAC D'AVEYRON quant aux conditions de déploiement de la saison culturelle communale.

Cette remarque étant faite, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
Par 38 voix pour  
Et 1 abstention (M. Olivier DE POUZILHAC)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019.

## 02-plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : M. le Président

M. le Président explique qu'il a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour, certains élus de la communauté de communes s'interrogeant sur l'opportunité de transférer à l'intercommunalité la compétence de la planification avant les élections de 2020. Il apparaît en effet, suite à la réunion générale du 24 septembre dernier que la situation actuelle des communes au regard de l'urbanisme permet à celles-ci de faire évoluer leur document d'urbanisme sans recourir au PLUi. Compte tenu des enjeux importants attachés à ce dossier, il propose d'en reporter l'examen lors d'une réunion après les élections.

M. Christian NAUDAN, M. Sébastien CROS et M. Michel MERCADIER regrettent ce report qui pénalisent les petites communes.

M. le Président ajoute que la présentation faite par l'Etat n'a pas été concluante. Il reste cependant convaincu que ce dossier devra être réenclenché rapidement après les élections.

Mme RICARD fait remarquer que les explications amenées en conseil municipal par les services ont quand même permis d'apporter un éclairage sur le dossier.

M. CROS redoute que la prise de compétence se fasse après les élections dans un contexte précipité et contraint. La communauté de communes risque de perdre du temps et de l'argent en reportant le dossier. Il dit ne pas avoir ressenti les hésitations qui amènent maintenant certaines communes à ne pas vouloir s'engager immédiatement dans le dossier.

M. MERCADIER considère qu'il était cohérent pour l'intercommunalité de se lancer fin 2019 pour gagner du temps.

M. Alain VIOULAC se dit convaincu par l'intérêt que représente le PLUi parce que les maires sont directement en prise avec les difficultés générées par l'absence de document d'urbanisme.

M. le Président se dit conscient comme tous les élus, des enjeux importants que porte le PLUi mais lui-même estime que la conjoncture impose un report du dossier de quelques mois.

M. BORIES rappelle que la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC était favorable au transfert de cette compétence en 2017. Si la mise en place d'un PLUi est une bonne chose, à quelques mois des échéances électorales, ce transfert ne s'effectuerait pas dans de bonnes conditions.

### **03. Action sociale- complément à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »**

Rapporteur : M. le Président

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac déploie depuis plusieurs mois une politique de soutien et de promotion du métier d'assistants maternels. Les professionnels de ce secteur jouent en effet un rôle central dans le maintien des populations locales et l'accueil de nouveaux arrivants. Pour permettre d'aller plus loin dans le soutien notamment financier de ces professionnels, il est proposé de compléter la délibération du conseil communautaire prise pour prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire pour permettre le versement d'aides financières aux assistantes maternelles pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux à leur domicile. Un règlement d'aides a été voté en ce sens en conseil communautaire le 29 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2017-180- Portant extension de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes en date du 29/08/2017

Vu la délibération N° 2017-192-Définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en date du 28/11/2017

Considérant l'enjeu de maintenir et d'accueillir de nouvelles populations ce qui suppose de proposer aux parents des modes de gardes variés pour les jeunes enfants (crèches, maison d'assistantes maternelles...) mais également d'encourager des personnes à s'installer et à choisir ce métier,

Il est proposé que la délibération N° 2017-192- définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en date du 28/11/2017 soit complétée comme suit en vertu de l'article L 5214-16 IV du CGCT :

« Octroi de subventions aux assistants maternels exerçant sur le territoire, dans le cadre d'un règlement d'aides, pour l'achat de matériel de puériculture, de matériel éducatif, culturel et pour l'achat et la réalisation d'équipements de sécurisation des espaces ».

- Approuve le complément à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » tel que présenté par le Président.

#### **04- finances- décision budgétaire modificative n° 4**

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de valider la réorganisation des opérations budgétaires pour améliorer la lisibilité des documents et faciliter leur suivi.

Chaque équipement (stades, bâtiments, pôles techniques...) disposera d'une opération budgétaire d'investissement individualisée.

La décision budgétaire consiste à créer ces nouvelles opérations et à leur transférer les reliquats de crédits budgétaires non consommés à ce jour des anciennes opérations.

Lors du vote du CA 2019, les anciennes opérations apparaîtront avec les crédits consommés du début d'année jusqu'à aujourd'hui, ainsi que les nouvelles opérations pour les crédits consommés dès la date d'effet de la décision budgétaire modificative jusqu'à la fin de l'année.

A compter de 2020, seules les nouvelles opérations apparaîtront dans les documents budgétaires.

M. Raymond GUITARD s'interroge sur l'opportunité de modifier en profondeur la structuration des opérations budgétaires à quelques semaines de la fin de l'exercice.

Il est répondu que cette modification dans l'organisation des opérations budgétaires avant la fin de l'exercice permettra justement de réaffecter plus finement les restes à réaliser. M. GALIBERT demande à quoi correspondent les crédits affectés aux nouvelles opérations. Il lui est répondu que les sommes déjà liquidées sur les anciennes opérations budgétaires ne sont pas reprises. Seuls les crédits disponibles sont réaffectés sur les nouvelles opérations.

Les nouvelles opérations budgétaires ne comportent aucune proposition nouvelle de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

Et 9 abstentions (Mmes et MM. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Marie-Claire COUDERC, Georgette LACOSTE, Jérôme de LESCURE, Camille GALIBERT, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE)

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 4 telle que présentée par le Président.

#### **05. finances- décision budgétaire modificative n° 5**

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil communautaire une augmentation de crédits sur les opérations suivantes :

- Stade de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Accès, main courante et abris de touche : +24 000 euros
- Stade de Lapanouse : +18 500 euros (travaux sur les vestiaires)
- Espace co-working : +10 000 euros

Les augmentations de crédits sont financées par un emprunt supplémentaire de 52 500 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 5 telle que présentée par le Président,

## **06. service public de l'assainissement non collectif- Unification des deux services en régie**

Rapporteur : M. David MINERVA

Le service public d'assainissement non collectif est organisé de la manière suivante sur le territoire des Causses à l'Aubrac :

- ✓ Le Parc Naturel des Grands Causses assure le service sur Sévérac d'Aveyron et l'ancien secteur « Lot et Serre ».
- ✓ La communauté de communes exerce en régie directe le service sur le reste de son périmètre mais avec deux budgets, deux grilles tarifaires et deux règlements distincts, héritage des deux anciennes intercommunalités du Canton de Laissac et des Pays d'Olt et d'Aubrac.

Pour la partie gérée par la communauté de communes le service d'assainissement non collectif représente :

- 1250 installations dont 75% d'installations non conformes
- 1070 installations visitées

Il est proposé au Conseil d'harmoniser et unifier le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire sur lequel la communauté de communes détient la compétence.

Il est précisé que les tarifs de redevances sont calculés avec des frais de personnel correspondant à un temps de travail de 21h/semaine soit 0.6 ETP.

M. GAL fait observer qu'il aurait été intéressant d'unifier les tarifs pratiqués par la communauté de communes avec ceux pratiqués par le PNR des Grands causses.

M. MINERVA répond que les tarifs de contrôle du PNR des Grands Causses, de l'ordre de 256€, sont nettement plus élevés que ceux qui sont proposés par la communauté de communes et qu'il n'est pas apparu judicieux à la commission d'établir des tarifs qui excèdent ceux nécessaires à l'équilibre du budget SPANC.

M. MERCADIER est d'accord pour instaurer des tarifs justement calculés pour assurer l'équilibre des budgets.

M. SANNIE estime que la redevance de contrôle pour les travaux neufs est onéreuse. M. MINERVA explique que le montant des redevances est calculé en prenant en considération l'ensemble des charges attachées au service.

A la question de M. MAJOREL, concernant le subventionnement des installations d'assainissement non collectifs par les agences de l'eau, il lui est répondu que ces aides financières sont tarées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le règlement unifié du service SPANC annexé à la présente délibération
- ✓ Arrête les tarifs de redevances et modalités de facturation comme suit :
  - Périodicité de visite ordinaire : tous les 8 ans.
  - Périodicité de visite pour les habitations sans installation : tous les 4 ans.
  - Exonération de la redevance pour contrôle de travaux neufs pour toute réhabilitation d'installation effectuée dans les 2 ans suivant la visite de diagnostic ou de contrôle de bon fonctionnement.
  - Pénalité de 100% du montant de la redevance due en cas de refus d'accès aux installations.

- Redevance de diagnostic et de bon fonctionnement : 150 €
  - Diagnostic en cas de vente : 150€
  - Contrôle des travaux neufs : 150€
- ✓ Précise que le paiement des redevances et contrôles est dû après service fait en une seule fois.
- ✓ Dit que ces dispositions prennent effet au 01/01/2020.

## **07. Haute vallée du Lot - cession des baux de pêche**

Rapporteur : M. Alain VIOULAC

L'acquisition des parcelles en bordure de la vallée du Lot, entre SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SAINT LAURENT D'OLT, s'achève.

Il est proposé de confier à la fédération départementale de pêche (la FDPPMA 12) la gestion des baux de pêche inhérents au parcours « No-kill truites », situé entre le Pont du Chipolle (limite aval) et le ruisseau en aval du camping de Saint Laurent d'Olt (limite amont), soit un parcours de près de 9 Km.

L'objectif, via la signature du bail, est que cette réglementation spécifique No-Kill s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Fédération Départementale de Pêche a rencontré à cet effet les services de l'Etat le 8 octobre dernier.

In fine, l'ensemble des baux de pêche sur les 18 Km de rivière pourrait être confié à la FDPMA pour une durée à déterminer allant de 1 à 10 ans.

Ces propositions de parcours et modes de gestion ont été bien accueillies par les participants à la réunion publique qui a eu lieu le 25 septembre dernier à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et à laquelle participaient certains membres de l'APPMA locale.

La gestion des baux de pêche par la FDPMA plutôt que par une association locale offre certains avantages :

- la FDPMA est une Instance professionnelle de la pêche avec du personnel dédié et non bénévole,
- la surveillance des parcours est renforcée,
- la labellisation des parcours est facilitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Décide de confier par bail la gestion du parcours No-Kill truites à la FDPPMA 12 sur le Lot
- ✓ Autorise M. le Président à signer ce bail pour une durée de 5 ans.

## **08. économie- aides à l'immobilier d'entreprise**

Rapporteur : M. Camille GALIBERT

La communauté de communes est intervenue dans le cadre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises en faveur de la SCI STEDAM (SARL PERE VIVIEN, maçon à Sévérac d'Aveyron) qui porte un projet de construction d'un bâtiment professionnel dans la ZA du Marteliez 3.

Le projet immobilier est de 277 000 euros environ.

La participation financière de la communauté de communes à hauteur de 7.000€ permet le déclenchement d'une aide de la région Occitanie dans le cadre du même projet à hauteur de 27.927€.

Pour permettre le versement de l'aide régionale à cette entreprise, Il est proposé que la Communauté de communauté, « chef de file » en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, signe une convention de co financement avec la région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la signature de la convention de cofinancement avec la région Occitanie au bénéfice de la SCI STEDAM,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention.

## 09. Label France service motion d'alerte

Rapporteur : M. le président

Sur décision du Président de la République le 25 avril dernier, le réseau des maisons de services au public (MSAP) sera réformé pour évoluer vers un label France service avant le 31 décembre 2021.

L'Etat met en avant les avantages liés à ce label, soit une meilleure accessibilité et une qualité de service renforcée notamment.

Les MSAP du territoire pourraient ainsi se voir enrichies de la présence des partenaires suivants : La Poste, le ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, la CPAM.

Cette évolution apparaît toutefois, pour les maires des communes rurales comme un signe supplémentaire du retrait de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une motion d'alerte sur le désengagement de l'Etat contenu en germe dans la labellisation France service.

M. Robert VAYSSE considère que cette motion n'est pas assez affirmée au regard des enjeux posés.

M. Olivier DE POUZILLAC se considère au contraire en phase avec les maisons France service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 37 voix pour

Et 2 abstentions ( MM. Robert VAYSSE, Olivier DE POUZILLAC)

- Adopte une motion d'alerte sur le désengagement de l'Etat contenue en germe dans la mise en place du label France service.

## 10. réforme de l'implantation des trésoreries- motion d'opposition

Rapporteur : M. le Président

Sur décision du directeur des finances publiques, le réseau des trésoreries sera réformé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, cette réforme se traduit par la disparition des trésoreries actuellement situées à SEVERAC D'AVEYRON et à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

L'implantation d'un agent des finances publiques au sein des établissements publics de coopération intercommunale pour accompagner les intercommunalités et les communes dans leur fonctionnement comptable devrait intervenir à la même date. Cet agent ne sera pas dévolu aux missions de services au public.

Pour les maires des communes rurales ces réformes apparaissent comme un signe supplémentaire du désengagement de l'Etat alors même que la décision concernant ces disparitions a généré en 2018 d'importantes tensions entre les communes de la communauté de communes ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une motion d'opposition à la disparition des deux trésoreries du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte une motion d'opposition à la disparition des trésoreries de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et de SEVERAC D'AVEYRON.

## **11. réseau SNCF- transfert du directeur départemental des mobilités- motion d'opposition**

Rapporteur : M. Sébastien CROS

La ligne SNCF de BEZIERS à NEUSSARGUES aussi appelée ligne des Causses est une ligne de chemin de fer qui relie BEZIERS à NEUSSARGUES (cantal) via MILLAU. Elle transite par le viaduc de Garabit notamment.

Cette ligne est intéressante pour le territoire en ce qu'elle comporte un arrêt à la gare de CAMPAGNAC ainsi qu'à SEVERAC D'AVEYRON et qu'elle correspond pleinement aux caractéristiques du « slow tourisme », alternative au tourisme de masse, plus respectueux du développement durable et en pleine expansion.

Le Directeur départemental SNCF Mobilités Aveyron / Lozère installé à Mende a permis un certain développement de cette ligne, son positionnement et ses missions lui permettant une réactivité appréciée des acteurs locaux du tourisme.

Sur décision de la SNCF, cette personne a été rapatriée à MONTPELLIER. Ce nouveau positionnement ainsi que l'élargissement du périmètre d'action de ce Directeur départemental SNCF Mobilités Aveyron / Lozère font peser un risque d'abandon des initiatives de développement touristique de la ligne, menées depuis quelques années.

Il apparaît important pour les collectivités locales d'avoir un interlocuteur de proximité pour évoquer les questions de déplacements quotidiens ainsi que le transport scolaire.

Il est proposé que le conseil communautaire prenne une motion d'opposition à ce transfert, effectif depuis quelques semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte une motion d'opposition au transfert du Directeur départemental SNCF Mobilités Aveyron / Lozère.

## **12. questions diverses**

1. Nomination de M. Jean-Paul Peyrac, Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au conseil territorial de Santé de l'Aveyron en qualité de représentant des intercommunalités. Cette instance de démocratie sanitaire a pour objet de veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants. Le conseil territorial de santé participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet régional de santé.



M. Le Président fait observer que l'offre de santé est plutôt abondante sur le territoire malgré un défaut de médecins. Il regrette que les gardes de pharmacie ne soient pas calées sur celles des médecins obligeant alors les patients faire de longs trajets pour aller des unes aux autres.

2. Le championnat européen de VTT marathon pourrait avoir lieu à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE en 2023. Le vélo club de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE doit, pour candidater en tant que commune d'accueil, déposer un dossier assorti d'un chèque à la fédération. Il a sollicité la communauté de communes afin de recueillir le soutien de l'intercommunalité à cet évènement. la communauté de communes émet un avis favorable à la tenue de cet évènement.
3. Accident d'un motocycliste sur SEVERAC D'AVEYRON. Il n'y a pas de dégâts corporels mais cet accident soulève la question des gravillons sur les routes, déjà pointé par la commission voirie. Un courrier sera fait aux entreprises de TP intervenant régulièrement sur le territoire.
4. Réunions du mois de novembre :
  - G20 à SAINT MARTIN DE LENNE : à 18h le 04.11
  - Réunion sur la réforme des trésoreries : le 05.11.2019 à 9h : M. SANNIE représentera l'intercommunalité
  - Commission RH le 06.11 à 18h30
  - Le 07.11 : réunion à la MDA - M. AUGUY n'est pas disponible
  - Le 12.11 : commission d'appel d'offres pour le pims
  - Le 13.11 : réunion avec le SIEDA- fibre 9h + financement des projets d'énergie renouvelable à 11h
  - Le 13.11 : réunion avec les hébergeurs à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
  - Le 13.11 commission tourisme à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
  - Le 18.11 : cao à 9h pour les dalles et le tractopelle
    - A 19h : commission MAPA pour le marché mutualisé extincteurs
    - A 20h G20 à COUSSERGUES
  - Congrès des maires : du 19.11 au 21.11
  - Commission service à la population : le 25.11 à 20h
  - Le 26.11 : réunion eau à 9h à Lapanouse
  - Le 27.11 à partir de 16h : Commission économie
  - Le 29.11 : attractivité PETR 14h
  - Le 18.11 : réunion avec Aveyron ingénierie sur le carrefour du Bousquet d'Olt

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 29 octobre 2019

Le Président  
Jean-Paul PEYRAC

Certifié exécutoire  
Par transmission au contrôle de légalité le  
Le Président  
Jean-Paul PEYRAC